

# Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020

**Date de la convocation du conseil municipal** : le 25 juin 2020

**Date et heure du conseil municipal** : le 29 juin 2020 à 20h00

**Lieu du conseil municipal** : Salle René-Guy CADOU, complexe du Pré aux Oies

**Président de séance** : Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance** : Jérémie TETEREL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 21

**Nombre de conseillers municipaux représentés** : 2

**Nombre de votants** : 23

**PRÉSENTS** : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** :

**REPRÉSENTÉS** : Violette MARCHAIS donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN et Eric MARTIAL donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ.

## **DELIBERATIONS-DECISIONS**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Monsieur le Maire souligne le fait que l'ordre du jour de la séance est léger pour ce 3<sup>ème</sup> conseil municipal. Mais il précise que, pour des raisons administratives, il fallait tenir cette réunion. Il a souhaité en profiter pour faire un point avec l'équipe municipale avant l'été sur les dossiers en cours,

### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal proposé par le secrétaire de la précédente séance de Conseil, Philippe PERROT, tel qu'il a été transmis avec la convocation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

### **2-COMpte RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par l'Assemblée :

- Règlement d'honoraires d'avocat à la société AVOXA dans le cadre d'un contentieux relatif au personnel :
  - . Règlement de 400 € HT pour représentation à l'audience du Tribunal Administratif de Nantes le 17 juin 2020
  - . Règlement de 350 € HT pour représentation à l'audience du Tribunal Administratif de Nantes le 17 juin 2020

- Validation et encaissement d'une indemnité d'assurance suite à sinistre : 6 476 € suite à vol avec effraction dans les locaux du stade des Loquets.

*Monsieur LEYGONIE interroge le Maire sur la nature du contentieux concerné. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un contentieux administratif avec un agent en matière de ressources humaines. Une première audience a eu lieu le 17 juin, et une seconde, suite à une note en délibéré de la partie adverse, le 24 juin. L'avocat nous a représenté à ces deux audiences.*

### **3-EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe les élus que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% (1590,59€) du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux élus de la commune, ni excéder 20 % de ce même montant (15905,90 €).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante). Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport,
- les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (congé de formation auquel ont droit les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels).

Ceci étant exposé, les orientations municipales proposées sont les suivantes :

#### **Crédits alloués**

- inscription au budget principal d'une enveloppe annuelle de 3450 € minimum, soit 150 € par conseiller municipal en moyenne, affectée à la formation des élus ; possibilité de l'adapter en cours d'année par décision modificative ;

#### **Validation des demandes**

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé ;
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la direction générale des services pour validation par le bureau municipal ;
- validation des demandes de formation par le bureau municipal en fonction de leur intérêt eu égard à celles déjà suivies au sein des commissions municipales, de celles déjà suivies par le conseiller municipal et des crédits disponibles.
- transmission par la direction générale des services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu et au service finances comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

## Contenu et priorisation

- le contenu des formations demandées doit être en lien avec l'activité communale
- si le nombre de demandes de formation ne permet pas le respect de l'enveloppe financière, soit le Maire soumettra au Conseil une extension de l'enveloppe budgétaire allouée, soit le bureau municipal, dans la cadre de sa validation, réalisera un arbitrage entre les différentes demandes (volume de formation déjà suivi, formation en lien direct avec un projet communal, spécificité de la formation, historique des demandes, date de la demande et autres critères objectifs de choix ).

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au prochain compte administratif et ce document donnera lieu à débat sur la formation des membres du conseil municipal.

Il précise, par ailleurs, que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes. Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions n'ont pas été précisées, mais il convient de noter que l'ensemble du Conseil a déjà pu accéder à une première formation de découverte de l'environnement territorial.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle l'existence du Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus et en décline rapidement les principales modalités. Ce dispositif est opérationnel depuis le 1er juillet 2017.

### ✓ Principe

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l' élu, a créé un droit individuel à la formation (DIF) pour certains élus locaux dont les conseillers municipaux. Ces derniers bénéficient donc d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la Caisse des Dépôts Et Consignations (CDC) en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus. Le bilan de la gestion du fonds fait l'objet d'une information annuelle du Comité des finances

### ✓ Formations éligibles au titre du DIF

Ce sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

### ✓ Modalités de mise en oeuvre du DIF

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC, par courrier ou par voie dématérialisée. La CDC instruit ces demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'accord de la CDC fait l'objet de l'envoi d'une convention tripartite incluant l' élu et l'organisme dispensateur de la formation, charge à l' élu de la renvoyer, signée, à l'organisme de formation.

### ✓ Prise en charge des frais

Le membre du Conseil Municipal qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état de frais aux fins de remboursement.

En revanche, les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont directement pris en charge par la CDC, après vérification du service fait. L' élu (ou la collectivité) n'a donc pas à les avancer.

NB : la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus n'est pas prévue pour les élus suivant une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF, contrairement au

dispositif existant depuis 1992 pour la formation des élus.

Par ailleurs, si aucun congé spécifique n'est prévu pour suivre une formation dans le cadre du DIF, le congé formation de 18 jours par mandat peut cependant être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF.

*Monsieur le Maire ajoute qu'il envisage une formation des élus sur le thème du budget avant le démarrage des discussions sur ce sujet.*

*Concernant les crédits annuels proposés, il donne, à titre comparatif, le montant des frais de formation engagés sous le précédent mandat : 2000 €.*

*Monsieur LOEZ souhaite insister sur l'importance de suivre ces formations.*

*Monsieur le Maire confirme que, même si l'équipe a pris quelques informations pendant la campagne, la formation apporte indéniablement un plus.*

Ceci étant exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-12,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les orientations proposées pour la mise en œuvre du droit à la formation des conseillers municipaux sur la durée du mandat, et notamment :
  - enveloppe budgétaire annuelle de 3450 €, soit 150 € par conseiller en moyenne ; modulable en cours d'année si nécessaire,
  - validation des demandes de formation par le bureau municipal en fonction de leur intérêt eu égard à celles déjà suivies au sein des commissions, de celles déjà suivies par l' élu et des crédits disponibles.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 et seront inscrits aux exercices ultérieurs pour la durée du mandat ;
- **DIT** qu'un bilan sera fait chaque année des formations suivies par les conseillers municipaux et des dépenses engagées à l'occasion de l'adoption du compte administratif de la commune,
- **PREND ACTE** du rappel effectué par Monsieur le Maire sur le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus qui vient compléter la formation adaptée à leurs fonctions, organisée et financée par la Collectivité,
- **DIT** que ces orientations pourront être précisées ultérieurement dans un règlement de formation des élus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

#### **4- ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES MALVIENS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) qui prévoit que, dans chaque Commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le maire ou son adjoint délégué (en l'occurrence Madame Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux Finances), président(e), et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la Commune.

Aux termes de l'article 1650-2 du CGI les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, le conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs.

Les personnes proposées par la Collectivité doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a apporté quelques modifications quant aux modalités de sélection des candidats à l'intégration de cette commission : suppression de l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la Commune ou propriétaire de bois ; prise en charge par le Maire de la vérification de l'inscription effective des personnes proposées sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune.

Au regard de ces conditions, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux une liste de trente-deux contribuables malviens, dont seize pour établir la liste des huit commissaires titulaires de la CCID et seize autres pour établir la liste de huit commissaires suppléants.

*Madame DAUPHIN s'interroge sur le mode de désignation de ces membres à l'origine, le panel n'étant pas forcément représentatif de la diversité de la population malviennaise.*

*Monsieur le Maire reconnaît que si la Municipalité avait eu plus de temps pour constituer cette liste, elle procéderait sans doute à un renouvellement plus important. Cette liste comporte effectivement beaucoup d'anciens élus. Dans l'absolu, la Municipalité aurait souhaité faire différemment.*

*Monsieur STERCHI demande quelle est la taxe prise en compte pour pouvoir être membre de cette commission : Taxe d'Habitation, Taxe foncière, Cotisation Foncière des Entreprises.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il faut être assujéti à une de ces trois taxes.*

*Monsieur STERCHI demande s'il est possible de revenir sur cette composition dans deux-trois ans.*

*Monsieur le Maire répond par la négative. La commission est constituée pour la mandature.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DÉCIDE** de proposer au directeur des services fiscaux la liste suivante de contribuables malviens susceptibles de siéger en tant que **commissaires titulaires** de la CCID :

NOM	PRENOM	Rue	Ville	Date de naissance	Impôt représenté TH	Impôt représenté TF
BOURSE	Yves	389 rue de Chantermine	44470 MAUVES SUR LOIRE	03.03.1947	TH	TF
BREVET	Brigitte	169 rue de la Duellière	44470 MAUVES SUR LOIRE	27.05.1957	TH	TF
DAVID	Daniel	10 rue du Carteron	44470 MAUVES SUR LOIRE	17.12.1945	TH	TF
DESVEAUX	Patrick	15 rue de la Prime	44470 MAUVES SUR LOIRE	30.10.1952	TH	TF
DURAND	Alain	2 impasse du Carteron	44470 MAUVES SUR LOIRE	24.03.1952	TH	TF
DURAND	Jacques	10 rue du Docteur Dauplain	44470 MAUVES SUR LOIRE	29.07.1955	TH	TF
GUERIN	Joel	379 rue de la Potinarderie	44470 MAUVES SUR LOIRE	24.09.1948	TH	TF
HARDY	Michèle	371 rue de la Chesnaie	44470 MAUVES SUR LOIRE	27.11.1955	TH	TF
HUCHET	Claude	486 chemin Saint Clément	44470 MAUVES SUR LOIRE	05.01.1946	TH	TF
JOUIN	Jean-Claude	Le Moulin du Bois	44470 MAUVES SUR LOIRE	30.01.1947	TH	TF
LE DUAULT	Anny	5 rue du Clos Sablé	44470 MAUVES SUR LOIRE	18.09.1944	TH	TF
LORENT	Sylvie	10 rue Clos du Moulin	44470 MAUVES SUR LOIRE	21.12.1960	TH	TF
PINSON	Jeanine	1031 route du Pavillon- Les Barrettes	44470 MAUVES SUR LOIRE	17.12.1949	TH	TF
RETIERE	Jean François	12 rue des Loquets	44470 MAUVES SUR LOIRE	01.06.1948	TH	TF
ROBINET	Françoise	6, rue du Prieuré	44470 MAUVES SUR LOIRE	10.07.1952	TH	TF
ROUSSEAU	Claude	2 chemin de Rome	44470 MAUVES SUR LOIRE	23.08.1949	TH	TF

- **DECIDE** de proposer au directeur des services fiscaux la liste suivante de contribuables malviens susceptibles de siéger en tant que **commissaires suppléants** de la CCID :

NOM	PRENOM	Rue	Ville	Date de naissance	Impôt représenté TH	Impôt représenté TF	Impôt représenté CFE
ATHIMON	Luc	792 route du Jarry	44470 MAUVES SUR LOIRE	25.10.1962	TH	TF	
BOUQUARD	Marc	3758 route de Saint Mars du Désert- le moulin du bois	44470 MAUVES SUR LOIRE	06.06.1953	TH	TF	
BOUQUIN	Roselyne	120 rue du Cellier	44470 MAUVES SUR LOIRE	21.04.1946	TH	TF	
COCHARD née MIGNOT	Marie-Annick	28 rue du Cellier	44470 MAUVES SUR LOIRE	10.09.1947		TF	
DEBONO	Frédéric	330 rue des Frères Fleury	44470 MAUVES SUR LOIRE	10.02.1956			CFE
FEVRIER	Nicole	La Malorière	44470 MAUVES SUR LOIRE	05.05.1941	TH	TF	
GUITTET	Guy	44 avenue de Bretagne	44470 MAUVES SUR LOIRE	10.04.1959	TH	TF	
LAUNEAU	Jean Claude	142 la Daviere	44470 MAUVES SUR LOIRE	08.12.1960	TH	TF	
LAUNEAU	Stéphane	77 chemin de la Rouillée	44470 MAUVES SUR LOIRE	08.11.1976	TH	TF	
LECHAT	Marie-Agnès	141 chemin de la borderie	44470 MAUVES SUR LOIRE	27.03.1965	TH	TF	
LORIEU	Bertrand	357 RUE DE LA CHESNAIE	44470 MAUVES SUR LOIRE	19.08.1966	TH	TF	
PAITIER	Jean Paul	152 rue du Bois Roux	44470 MAUVES SUR LOIRE	23.06.1949	TH	TF	
PAPIN	Hubert	616 rue du Cellier	44470 MAUVES SUR LOIRE	16.01.1965	TH	TF	
PERRAUD	Pierrick	1 Avenue de l'Alberge	44470 MAUVES SUR LOIRE	07.05.1965	TH	TF	
PERVIER	Gilles	15 rue de la Mairie	44470 MAUVES SUR LOIRE	14.06.1951	TH	TF	
PHILIPPE	Patrick	Le Rond-Point	44850 LE CELLIER	07.06.1953		TF	

- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette délibération au directeur des services fiscaux de Loire-Atlantique dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont pu prendre connaissance des propositions de création

## **5-DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE LOCAL DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)**

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité de revenir sur une délibération prise lors de la dernière séance de Conseil et concernant la désignation de représentants de la Commune auprès du Centre Local de coordination Gérontologique (CLIC).

En effet, lors de la séance du 12 juin dernier, et dans les documents préparatoires, le CLIC Intercommunal Loire et Erdre (CILE) avait été présenté comme un syndicat intercommunal. Or, suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, ce syndicat intercommunal a été dissout le 31 décembre 2012. Les Communes du Canton ont alors décidé, afin de perpétuer l'action du CILE, d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CARQUEFOU.

Néanmoins, afin de maintenir la représentation des Communes signataires dans le fonctionnement du CILE, et dans la continuité de l'organisation précédente, un comité de pilotage composé des représentants désignés par les Communes signataires de la convention a été constitué. Il est chargé de fixer les objectifs prioritaires du CILE en conformité avec les orientations du CILE, d'approuver le budget prévisionnel ainsi que tout autre document budgétaire, de prendre toutes décisions concernant l'activité du CILE ainsi que la gestion des ressources humaines.

Chaque Commune membre dispose de 2 voix, les décisions étant prises à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que le CILE a pour rôle d'assurer l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leur entourage, de participer à l'évaluation des besoins de coordination, puis favoriser la réflexion et la promotion d'actions de prévention du vieillissement et participe à l'observation gérontologique sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de confirmer la désignation de Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Solidarités et Elisabeth PREL, conseillère déléguée aux Aînés, comme membres titulaires du comité de pilotage, représentant la Commune auprès du CILE.

Il précise que les gestionnaires du CILE souhaitent également la désignation d'un suppléant, qui prendra le relais en cas d'absence d'un des titulaires. Monsieur le Maire propose de désigner Laurence GUITTET.

### ***Ceci étant exposé,***

**VU** l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

**VU** la délibération n°2020-03-12 du 12 juin 2020 portant désignation de représentants auprès du CLIC ;

**CONSIDERANT** que cette délibération comporte des erreurs quant à la forme juridique du CLIC et qu'un suppléant doit être désigné, en plus des deux membres titulaires intégrant le comité de pilotage,

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ABROGE** la délibération n°2020-03-12 du 12 juin 2020 susvisée,
- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, les membres suivants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de pilotage du CLIC (Centre de Coordination Gérontologique) : Marie-Laure EVAIN et Elisabeth PREL comme titulaires et Laurence GUITTET comme suppléante ;



- **AUTORISE** les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits organismes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE**

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner un représentant de la Commune auprès de l'association Musique et Danse en Loire Atlantique. Cette association dépend du Conseil Départemental et réalise des interventions musicales, artistiques au sein des écoles primaires des Communes de Loire-Atlantique adhérentes.

La Commune est membre active de l'association qui propose régulièrement des interventions dans ou pour les écoles, en partenariat avec la Collectivité. Il s'agit de désigner un conseiller municipal qui représentera la Commune auprès de cette association.

Monsieur le Maire propose de désigner Cathy DAUPHIN pour représenter la Commune auprès de Musique et Danse en Loire Atlantique.

*Madame DAUPHIN souhaite savoir si le temps à consacrer à cette représentation est important.*

*Monsieur le Maire et Madame PERRAUD, qui a déjà pu pratiquer, estiment le temps à mobiliser à une réunion par an (Assemblée Générale) et un spectacle de fin d'année. Ce rôle de représentant se fera en lien avec le secteur enfance-Jeunesse. Madame DAUPHIN sera, par ailleurs, destinataire des informations liées à cette association.*

***Ceci étant exposé,***

**VU** l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, le membre suivant du conseil municipal pour représenter la Commune auprès de l'association Musique et Danse En Loire Atlantique : Cathy DAUPHIN.
- **AUTORISE** le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION POLLENIZ 44**

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner un représentant de la Commune auprès de l'association POLLENIZ 44. Cette association, qui prend le relais de l'ancienne Fédération Départementale de Gestion Des Organismes Nuisibles (FDGDON 44), est un réseau de professionnels, de particuliers, d'associations, de Collectivités et de bénévoles, en charge de la santé du végétal depuis plus de 30 ans.

Elle est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des Pays de la Loire. Elle s'attache à la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes

émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

La Commune de Mauves-sur-Loire adhère à cette association afin notamment d'organiser, de manière collective et coordonnée, la lutte contre certaines espèces nuisibles (frelons asiatiques, ragondins...) sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de désigner Martine COUTAREL-LORIEU pour représenter la Commune auprès de cette association POLLENIZ 44.

***Ceci étant exposé,***

**VU** l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, le membre suivant du conseil municipal pour représenter la Commune auprès de l'association POLLENIZ 44 : Martine COUTAREL-LORIEU.
- **AUTORISE** le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, à la demande de la Préfecture, il lui revient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique durant l'année 2021. Les 1094 personnes composant la liste du jury d'Assises de Loire-Atlantique sont réparties par arrondissement puis Communes ou Communes regroupées.

Le nombre de jurés à désigner est de 2 (deux) pour la Commune de Mauves-sur-Loire, mais la liste préparatoire à adresser au Tribunal de Grande Instance doit contenir 6 noms (désignation en nombre triple). Ce sont donc 6 tirages qu'il faudra effectuer.

Les personnes sont tirées parmi celles inscrites sur les listes électorales communales. Elles doivent avoir au minimum 23 ans lors de l'année civile concernée par le tirage (2021). Ces opérations doivent se tenir publiquement et avoir fait l'objet d'une publicité (affichage de l'ordre du jour du Conseil).

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- . page 59, ligne 7 : CROSSAY Thomas, 20/10/1987, 26 bis rue du Cellier ;
- . page 79, ligne 4 : DUPONT Marie-Josée, 21/01/1960, 11 rue du Docteur DAUPTAIN ;
- . page 200, ligne 8 : Olivier PITARD, 16/08/1983, 8 rue de la Verdière ;
- . page 35, 1 : Henri BROSSEAU, 18/07/1946, 755 rue de la Droitière ;

- . page 28, ligne3 : Marc BOUQUARD, 06/06/1953, 3658 route de Saint-Mars-du-Désert, lieu-dit « Le Moulin du Bois » ;
- . page 249, ligne 2 : Perrine ZIMMERMANN, 01/02/1970, 25 rue de la Prime.

Cette liste préparatoire sera adressée dans les meilleurs délais et avant le 15 juillet 2020 au greffe du Tribunal de Grande Instance.

## **9-AFFAIRES DIVERSES**

- Elections du 28 juin 2020.

Monsieur le Maire souhaite commenter brièvement les résultats du second tour des élections municipales qui avait lieu ce week-end. Il constate une abstention importante, supérieure à ce qui était constaté par le passé, sans doute partiellement liée au COVID-19 mais très significative en tous cas. Il constate la poussée écologiste très marquée sur les grosses villes : Lyon, Bordeaux, Marseille. Enfin, il constate l'afflux de femmes à la tête des Collectivités locales.

Pour lui, ces résultats s'inscrivent dans l'évolution du paysage politique Français.

Sur le territoire métropolitain, il rappelle qu'une dizaine de Communes étaient encore dans l'attente de ce second tour. A Nantes, le résultat est confortable pour Johanna ROLAND. Sa majorité va sembler-il être confortée (Sainte-Luce, Orvault, Thouaré...).

Sur le Canton, Monsieur le Maire constate le changement de tendance sur les deux des trois Communes qui étaient concernées par ce second tour.

Monsieur le Maire profite de ce point sur les résultats locaux pour réaffirmer le fait qu'à Mauves, il y aura une véritable indépendance par rapport à la Métropole. Par contre, la collaboration de la Collectivité aux sujets métropolitains se vaudra constructive.

Il précise avoir rencontré, avec Monsieur LOEZ et le directeur des services, des représentants de la Métropole que sont le responsable du pôle de proximité, Xavier MARTIAL, et le directeur général adjoint en charge des relations avec les collectivités membres, Eric CHEVALIER. Ces messages d'autonomie et de coopération constructive ont été transmis. Monsieur le Maire souligne à la fois le besoin de travailler avec eux et de s'affirmer avec eux.

A titre indicatif, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal d'installation de la ville de Nantes aura lieu ce vendredi. Les vendredis 10 et 17 juillet, ce sera au tour du Conseil Métropolitain de se réunir pour notamment constituer ses groupes de travail et désigner ses Vice-Présidents.

Il rappelle la nouveauté introduite par la récente loi « Engagement et Proximité » par laquelle tous les conseillers municipaux des Communes membres recevront la convocation et le compte rendu des conseils métropolitains.

Dans le même esprit, il précise que la Métropole envisage de faire travailler les nouveaux élus métropolitains sur le Pacte de Gouvernance, à faire aboutir dans les 9 mois. Une des idées débattues : associer davantage les conseillers municipaux non métropolitains aux réflexions et décisions métropolitaines, au-delà du rôle joué par les Maires et autres conseillers communautaires fléchés par les Collectivités.

- Point sur le déconfinement :

Monsieur le Maire rappelle qu'officiellement, l'état d'urgence a été institué jusqu'au 10 juillet.

Il informe rapidement le Conseil des mesures prises pour Mauves dans le cadre de cette 3<sup>ème</sup> étape de déconfinement : réouverture de la mairie en mode normal, y compris les samedis, avant de revenir aux horaires d'été à partir du 13 juillet. Cela fait beaucoup de changements d'horaires successifs, mais Monsieur le Maire estimait important de revenir à ce fonctionnement normal sur ces trois semaines de transition : voir les agents, se rencontrer entre élus, préparer la rentrée de septembre.

Sur un plan organisationnel interne, Monsieur le Maire informe les élus que le télétravail est maintenu pour certaines personnes vulnérables, la consigne générale étant de revenir sur site tant que faire se peut, notamment pour faciliter l'installation de la nouvelle équipe élue.

Il prévoit, pendant l'été, un temps de travail sur l'organisation des services, sur les horaires d'ouverture Mairie par exemple (ouverture en soirée par exemple...).

Concernant les écoles, c'est quasiment un retour à la normale. 95% des élèves ont retrouvé le chemin des classes, si on prend en compte les enfants qui restent à domicile. Le personnel des écoles, des services enfance-jeunesse et technique ont réalisés un gros travail pour assurer cet accueil dans les meilleures conditions. Les écoles ont bien apprécié la gestion de ces déconfinements par les services municipaux. Il a, en effet, fallu s'adapter : exemple des élèves de maternelle qui pouvaient être serrés sur leur table de restauration, là où pour la tranche d'âge supérieure, la distanciation devait être respectée ; respect de la logique des groupes pour ces catégories d'âge (éviter les brassages).

A l'arrivée, et malgré des difficultés supplémentaires liées aux inscriptions des enfants, les marques sont prises au restaurant scolaire. Il en est de même pour l'accueil périscolaire qui accueille une petite centaine d'enfants. Remerciements aux services.

Monsieur le Maire poursuit sur le déconfinement, en précisant que la bibliothèque a rouvert la semaine dernière, avec un système intermédiaire de prise de rendez-vous. Très rapidement, à compter du 6 juillet, la Bibliothèque reprendra un fonctionnement presque normal. Il a même été décidé, ajoute Monsieur le Maire, de maintenir l'ouverture de la bibliothèque pendant tout l'été. La logique de fond au niveau de cette 3<sup>ème</sup> étape de déconfinement était d'affecter les moyens humains disponibles au bon fonctionnement de ces services qui touchent les jeunes pour l'école, et les jeunes et moins jeunes pour la bibliothèque. Cette logique de priorisation, poursuit Monsieur le Maire, n'a pas permis de rouvrir les salles, notamment celles destinées aux associations : congés du personnel, succession des sollicitations depuis plusieurs semaines, au niveau du service entretien en l'occurrence. Les associations arrivant en fin de saison, il a été décidé de ne pas rouvrir ces salles. Elles rouvriront à la mi-août.

Monsieur le Maire précise que la lettre d'information n°7, distribuée à la population, a repris l'ensemble de ces mesures et a introduit un trombinoscope de la nouvelle équipe. Madame CHARGE intervient pour informer qu'elle n'a pas reçu cette lettre d'information. Monsieur le Maire prend note et reconnaît qu'il peut y avoir quelques ratés, même si la distribution s'améliore.

➤ Astreinte élus pendant la période estivale :

Monsieur le Maire évoque la mise en place d'une astreinte des élus pendant l'été. Celle-ci devrait d'ailleurs perdurer par la suite. Monsieur le Maire précise avoir souhaité la constitution d'équipes de deux élus pour couvrir toute cette période estivale. Un travail a été fait avec les agents sur les cas de figure pouvant intervenir pendant l'astreinte et sur les réponses à y apporter. Les élus concernés vont s'approprier ces différents sujets dans la semaine.

Monsieur le Maire précise les présences successives sur l'été :

6 au 19 juillet : Emmanuel TERRIEN et Julien PERRIER

20 juillet-2 août : Philippe PERROT et Marie MAISONNEUVE

3 au 16 août : Marie-Laure EVAIN et Jean-Christophe LOEZ

17 au 30 août : Sylvie PERRAUD et Elisabeth PREL ou Julien PERIER.

Afin de partager également les bons moments des fonctions d'élu, Monsieur le Maire a également réparti la tenue des cérémonies de mariage. Pour sa part, il a déjà officié pour 3 mariages sur ces deux dernières semaines. La répartition des cérémonies est la suivante (5 sur l'été); Sylvie PERRAUD officiera le 4 juillet; le Maire, le 11 juillet; Jean-Christophe LOEZ, les 8 et 21 août :

➤ Point sur l'activité des commissions municipales :

- Vie scolaire, enfance, jeunesse :

. La commission s'attelle au projet d'aménagement des locaux périscolaires. Sujet urgent. Il faut remédier aux limites des locaux existants. A traiter dans le cadre de l'évolution de l'école. Monsieur le Maire invite les conseillers à aller voir ailleurs, s'inspirer. Sur ce sujet, il serait intéressant de passer par petits groupes dans l'enceinte scolaire : cantine, cours d'écoles... Pour Monsieur le Maire, la commune a la chance d'avoir deux écoles sur le même site (qualité d'accueil, mixité à conserver). Cela renvoie à la question de la dispersion des sites. Actuellement, la configuration actuelle donne une impression rassurante.

. Préparation de la rentrée de septembre à gérer, dans le cadre du protocole à venir... Préserver notre capacité d'adaptation.

- Urbanisme :

. Monsieur le Maire évoque beaucoup de rencontres avec Nantes Métropole, beaucoup de permis de construire qui arrivent (en 6 mois, l'équivalent de l'année dernière).

. Concernant le pôle Santé, rue du Carteron : tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle que cela reste un projet privé; ce projet évolue beaucoup, suite notamment à des discussions avec le voisinage qui portait des inquiétudes partagées par la population. Le promoteur est à l'écoute, notamment sur les questions de hauteur. Il a instauré un véritable échange avec les différents partenaires ou interlocuteurs.

. Lotissement « Hauterive » sur la rue du Cellier. Les travaux de terrassement avancent bien. Il faut rester vigilants car la terre monte plus haut que les murs d'enceinte de la propriété; danger potentiel.

. ZAC Pontereau-Piletière : discussion très intéressante; sujets passionnés. L'idée, précise Monsieur le Maire, était de prendre un premier contact. A été posée la question de savoir s'il avait été atteint un point de non-retour sur ce projet. La réponse est non. Mais, pour autant, Monsieur le Maire indique que l'équipe n'a pas forcément l'intention de l'arrêter. Il précise, de même que Monsieur LOEZ, l'adjoint à l'Urbanisme, que les interlocuteurs étaient à l'écoute.

Monsieur LOEZ se dit agréablement surpris.

. Problématiques d'éboulements : Monsieur le Maire informe que la rue du Prieuré est fermée au moins jusqu'à la fin de l'année. L'affaissement constaté nécessite des analyses structurelles du sous-sol. Concernant les phénomènes observés quartier du Port, chemin du bout du monde, il va falloir se positionner assez rapidement.

. Phase 3 de l'aménagement du centre-bourg : Monsieur le Maire rappelle que cette phase 3 concerne la place de l'église et le cheminement entre la Mairie et la salle du Vallon. Souhait de la lancer le plus rapidement possible. Un état des lieux a été réalisé avec un élu de l'ancienne équipe (Marc BOUQUART). Constat des plantations qui ne poussent pas notamment, d'une vitesse de circulation excessive rue de la Mairie (idée de jardinières qui pourraient embellir et faire ralentir), de pratiques peu orthodoxes au niveau du stationnement. Monsieur le Maire estime que l'œil des élus sur les aménagements existants est toujours intéressant, et souvent à l'origine d'évolutions positives; exemple de la circulation des vélos à contre-sens dans la côte Saint Denis.

Madame PREL demande comment, concrètement, faire remonter les observations des élus.

Monsieur LOEZ a mis en place un fichier « excel » en ligne pour recenser les désordres observés par les élus. Monsieur le Maire précise que cela pourra sans doute se faire, par la suite via « sharepoint », un des outils informatiques que la nouvelle Municipalité souhaite mettre en place.

Monsieur LEYGONIE demande justement où en est la Mairie au niveau des accès serveur etc...

Madame PERRAUD, pilote du projet, informe le Conseil que le projet d'évolution sera présenté par le prestataire informatique de la Commune en Mairie ce jeudi soir.

Monsieur STERCHI demande confirmation que les travaux place de l'église ne démarreront pas avant la réouverture de la rue du Prieuré. Il demande si cela peut être annoncé.

Monsieur le Maire répond que ce sujet précis n'a pas encore été évoqué avec Nantes Métropole. On ne sait par ailleurs pas encore quand démarrera la phase 3. Concrètement, Monsieur le Maire voit difficilement comment ces travaux de phase 3 pourraient démarrer avant la réouverture de la rue du Prieuré.

Monsieur LOEZ précise que la rencontre avec Nantes Métropole sur cette phase 3 aura lieu lors de la commission Urbanisme du 2 juillet.

- Culture/communication :

. L'exposition photographique de l'été est en cours d'installation, les armatures bois sont en place. Un vernissage sera organisé mais en clôture de la manifestation pour des raisons sanitaires.

. Projet d'une fête d'été en discussion avec la commission Vie économique : cela permettrait de compenser l'absence de Mauves Balnéaire cette année ; dates envisagées : 29-30 août ;

*Monsieur PERROT évoque rapidement le contenu des animations projetées : guinguette, jeux pour enfants, repas festif.*

Monsieur le Maire précise que l'idée est de mobiliser les commerçants, les associations pour fédérer, aider à la relance. Travail en collaboration avec la commission « Vie associative » également.

. Journées du Patrimoine le 20 septembre. La Municipalité craignait un peu pour l'édition 2020 car l'échéance arrivait vite et l'association Mauves Histoire ne semblait pas mobilisée sur l'évènement du fait de la période particulière. Du fait de l'éclaircie globale, le projet est reparti sur les chapeaux de roues ! La thématique proposée par l'association sera « entre le Port et le Bourg » et constituera une balade patrimoniale axée sur les bâtis de 1800 à nos jours. La compagnie théâtrale « Bel Viaggio » viendra à nouveau animer avec humour ce moment culturel privilégié.

. Festival « Mauves de Rire ». Monsieur le Maire informe qu'il devrait pouvoir avoir lieu les 9, 10 et 11 octobre prochains. La Municipalité estimait important de poursuivre la belle réussite des dernières années, de se détendre, d'aider le secteur culturel un peu sinistré.

Monsieur PERROT précise qu'il n'était pas simple de trouver des dates. Il remercie les « Dimanches acoustiques » qui ont accepté d'annuler un concert qui sera reporté sur Mauves balnéaire l'année prochaine.

- Solidarité :

. Monsieur le Maire informe les conseillers que Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Solidarités, souhaitait compenser l'annulation du repas des Aînés. Elle va donc proposer un goûter le 8 octobre avec une animation, accompagnée d'une distribution de colis pour tous ; cette manifestation s'inscrira dans le cadre de la semaine bleue consacrée aux personnes âgées.

. Plan Pauvreté : Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe sur ce sujet. Madame EVAÏN informe le Conseil qu'une convention a été signée entre Nantes Métropole et l'Etat par rapport à 5 thématiques en lien avec le sujet de fond ; une visioconférence a eu lieu avec le designer de service qui accompagnera les équipes pendant 10 mois ; le Canton s'est positionné sous le précédent mandat, sur un projet « aller vers » qui consiste à aller à la rencontre des publics en difficulté et lutter contre le non-recours aux aides existantes. Madame EVAÏN précise que le débat va porter notamment sur la déclinaison du projet, sous forme de tiers-lieu ou équipe mobile ; expérimentation à venir sur 2 des 5 territoires retenus sur la Métropole. Rendez-vous programmé avec la directrice du CCAS de CARQUEFOU.

. Plan canicule : Monsieur le Maire précise simplement qu'il faut être prêt. Un questionnaire est parti en direction de la population pour proposer une inscription sur les listes. Les personnes inscrites seront suivies par les services pendant cette période à risque.

. Téléthon : Monsieur le Maire rappelle que Mauves est organisateur de cette manifestation sur le Canton cette année.

- Vie économique :

. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un questionnaire a été envoyé aux opérateurs économiques recensés sur le territoire malvien. Il a pour but de récupérer des informations sur le volet « crise COVID » : répercussions, problématiques ; mais il a également permis de constituer une liste des acteurs économiques du territoire, comprenant d'autres acteurs que ceux ayant pignon sur rue. Potentiellement, ce sont 200 entités qui sont recensées par rapport aux 40 qui étaient répertoriées jusqu'alors : agriculteurs, indépendants... les reconnaître, les écouter.

. Mauves Commerçants Artisans : la commission souhaite faire un état des lieux sur l'activité de l'association, et envisager un évènement, une animation en fin d'été.

- Vie associative :

. Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission a également pris l'initiative d'adresser un questionnaire aux associations répertoriées pour évoquer les conséquences de la crise: attentes, constat. Le but est d'essayer de répondre aux problématiques soulevées, d'aider, mais tout simplement aussi de prendre contact.

. Forum des associations : la commission souhaite ardemment que cela ait lieu. Le format serait similaire à celui de l'année dernière, sous réserve protocole sanitaire à respecter. L'idée est d'organiser cette manifestation sur un seul site.

. Travail sur l'outil de gestion des salles : le but est de conférer une meilleure visibilité à la Commune comme aux utilisateurs des locaux.

. Travail sur l'optimisation de l'occupation du stade de football.

Tous ces sujets occupent bien, dans un délai très court. Prise de marques en parallèle, dans un cadre qui n'est pas le plus facile aujourd'hui pour travailler sereinement. Pas perdu de temps, projetés vers les dossiers de la rentrée. Assez satisfait de cette mise en route. Améliorations à apporter dans la communication. Mais on s'en sort bien. Encore 15 jours 3 semaines pour mettre en place. Etre efficace dès la rentrée.

Prochain Conseil aura lieu entre fin septembre et début octobre.

Un des gros morceaux de la vie municipale arrive à la rentrée avec le Budget. De septembre à avril. Formation au Budget au cours des 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> trimestre.

Clôture 21h40.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40.**

Le Secrétaire de séance  
Jérémy TETEREL



# Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 <sup>nd</sup> Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERROT	Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	Pouvoir donné à Jean-Christophe LOEZ
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	
STERCHI	Charles	Conseiller municipal	

HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	Secrétaire de séance Emargement ci-dessus
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	Pouvoir donné à Emmanuel TERRIEN